

**Décision du 19 juin 2026 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations**

CDC-DSD26008

La directrice de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature pour la Direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

**Article 1**

Subdélégation est donnée à Mme Marion-Anne Macé, directrice adjointe de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats, y compris, les actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats avec l'appui de la direction chargée des finances et de la politique durable et de la direction chargée des ressources humaines du groupe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Marion-Anne Macé est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée de la communication, du mécénat et des partenariats.

**Article 2**

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre Dupasquier, directeur du département chargé de la communication de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

**Article 3**

Subdélégation est donnée à M. Martin Bellet, responsable du département chargé de la communication de la direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Martin Bellet, subdélégation est donnée à M. Emeric Magny, exerçant par intérim les fonctions de responsable communication Paris et responsable formation professionnelle, du département chargé de la communication de la direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

#### **Article 5**

Subdélégation est donnée à Mme Claire Visentini responsable du département chargé du mécénat et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Claire Visentini est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du département du mécénat et des partenariats.

#### **Article 6**

Subdélégation est donnée à Mme, Elsa Peirola responsable du département chargé de la communication corporate, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Elsa Peirola est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du département chargé de la communication du corporate.

#### **Article 7**

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable du département « studio média », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

#### **Article 8**

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie Police, responsable du département chargé des réseaux sociaux et des relations médias, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

**Article 9**

Subdélégation est donnée à M. Alexandre Gamba, responsable du département chargé de la communication de la direction des ressources humaines du groupe et de la direction des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

**Article 10**

La présente décision est prise sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations et, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait, le 19 juin 2026

Sophie Quatrehomme